



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécoïde : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 23/09/2021
Date d'affichage de la convocation : 23/09/2021
Délibère par le Conseil Municipal
A Cubzac les Ponts, le 28/09/2021

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le **30 SEP. 2021**

ID : 033-213301435-20210928-2021_64-DE

Délibération n° 2021 – 64
Mardi 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit du mois de septembre à dix-neuf heures et zéro minute, s'est réunis en un lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-trois septembre deux mille vingt et un.

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Michel BARSE – Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Mathieu OLIVEIRA - Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM – Benoit DULAU – Corinne JEANDONNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Johann PETIT procuration à Alain TABONE
Elvira MOMMERT procuration à Isabelle BERNADET
Cyril CHERIGNY procuration à Jean-Roger THUILLIAS
Hélène BURESI procuration à Nadia BRIDOUX-MICHEL
Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT
Maribel SOARES procuration à Vincent TRISTRAM

Absent(s) excusé(s) : Johann PETIT – Elvira MOMMERT – Cyril CHERIGNY – Hélène BURESI – Nathalie TRIGANT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne JEANDONNET

DELIBERATION PORTANT TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL ET REPARTITION DE LA RECETTE

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu la délibération n°2017-05 du 09 janvier 2021 portant tarifs du cimetière communal,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Les tarifs relatifs au cimetière ont été augmentés en 2017 d'environ 5%, pour prendre en compte l'évolution du cimetière. Il convient à ce jour de prendre en compte une répartition de la recette issue de ces tarifs entre le budget communal et celui du Centre d'Action Sociale de la Commune comme historiquement pratiquée.

Le Maire propose de fixer à nouveau les tarifs comme suivant :

CIMETIERE - Concession terrain « neuf »	Tarifs
Forfait caisse	0,00€
Tarif concession 9m ²	420,00€
Tarif concession 7,50m ²	360,00€
Tarif concession 6m ²	295,00€
Tarif concession 4,50m ²	230,00€
CIMETIERE - Concession terrain « reprise »	Tarif au m ² 47,00€

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le **30 SEP. 2021** SLO

ID : 033-213301435-20210928-2021_64-DE

COLUMBARIUM	Tarifs
Concession au sol 15 ans	545,00€
Concession au sol 30 ans	1.090,00€
Concession hors sol 15 ans	680,00€
Concession hors sol 30 ans	1.355,00€
Ouverture / Fermeture réceptacles	0,00€

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter les tarifs du cimetière de la commune comme suivant à compter du 1^{er} octobre 2021 hors frais éventuelle des frais de droit d'enregistrement :

CIMETIERE - Concession terrain « neuf »	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2021
Tarif concession 9m ²	420,00€
Tarif concession 7,50m ²	360,00€
Tarif concession 6m ²	295,00€
Tarif concession 4,50m ²	230,00€

CIMETIERE - Concession terrain « reprise »	Tarif au m² à compter du 1^{er} octobre 2021
	47,00€

COLUMBARIUM	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2021
Concession au sol 15 ans	545,00€
Concession au sol 30 ans	1.090,00€
Concession hors sol 15 ans	680,00€
Concession hors sol 30 ans	1.355,00€

- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées de 2/3 sur le budget de la commune et de 1/3 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- **DIT** que les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2021 seront affichés à l'entrée du cimetière et en Mairie.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE